

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE
DE CAMONDATE DE CONVOCATION
06/12/2023

NOMBRE DE MEMBRES

en exercice 27

présents 20

votants 24

OBJET

FINANCES

Admission en non-valeur

Début de la séance : 20h15

Fin de la séance : 21h10

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre à vingt heures et quinze minutes,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Salle Aragon, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RENAUX, Maire.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs M. RENAUX, Mme GUYOT, Mme ROUSSEL, M. DUPUIS, M. TELLIEZ, M. CARPENTIER, M. PIOT, Mme BRUXELLE, Mme TOUTAIN, Mme LALOT, M. DESBUREAUX, Mme LELIEVRE, M. CARDON, Mme AUGUSTE, Mme GOURGUECHON, M. CUVILLIERS, Mme CHATELAIN, M. BASTARD, Mme CRIMET, Mme NOISELIET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

- Mme SILVESTRE, pouvoir donné à Mme NOISELIET
- M. TORCHY, pouvoir donné à M. CUVILLIERS
- M. COPPIER, pouvoir donné à Mme BRUXELLE
- M. SENECHAL, pouvoir donné à Mme CHATELAIN
- M. FOLLEAT, absent excusé
- Mme BUIGNET
- Mme LEGRAND

Secrétaires de séance :

- Françoise ROUSSEL
- Ariane AUGUSTE

DELIBERATION N°6

OBJET : FINANCES – Admission en non-valeur

Le Trésorier de la commune n'est pas en mesure de recouvrer certaines créances rattachées aux budgets 2014, 2015, 2018, 2019, 2020, 2022.

Il a demandé et justifié leur admission en non-valeur pour un total de 1 118,69 € :
- poursuites sans effet : 1 118,69 €

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CAMON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU l'instruction M57,

DELIBERE

ARTICLE 1 : Les créances irrécouvrables suivantes sont admises en non-valeur :

Exercice	Montant
2014	13,95 €
2015	164 €
2018	502,89 €
2019	266,48 €
2020	171,19 €
2022	0,18 €
TOTAL	1 118,69 €

ARTICLE 2 : Le montant total de la dépense sera imputé aux articles 6541 et 6542 du Budget Général.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire de la Commune de CAMON est chargé de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Fait à Camon, le 12 décembre 2023 et ont signé les membres présents.
Pour extrait conforme aux registres.

Le Maire,
Jean-Claude RENAUX



Le(s) secrétaire(s),

